



ARRETE DU MAIRE
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Parcelle n° AD n° 26
Rue de Paris

Le Maire de SAINT-WITZ,

Vu le Code de la Voirie Routière et les articles L112-1 à L112-8 et L141-3;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants,

Vu la volonté de la commune de procéder à la délimitation entre la propriété publique relevant du domaine public communal nommée « place Stoll » sise sur la parcelle cadastrée AD 26 et la parcelle riveraine cadastrée AD 241, sur le territoire de la commune de Saint-Witz

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le cabinet DML, géomètre expert en date du 5 mars 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRETE

Article 1 : La limite de propriété entre la parcelle cadastrée AD 241 appartenant à Madame BINGOL Zeynep et Monsieur SOYA Umut et la parcelle cadastrée AD 26 qui relève du domaine public communal, est déterminée suivant la ligne reliant les sommets A-B-C-G-H-I-J-K.

Le plan annexé au procès-verbal précité permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et au cabinet DLM, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Fait à SAINT-WITZ, le 12 septembre 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple au cabinet DLM, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :